



1. Engagements de ScentAir

1.1 Etat du matériel

Pendant toute la durée du contrat (ci-après le « Contrat »), ScentAir s'engage à installer et à maintenir les équipements mis à disposition du Client (l'« Équipement ») en parfait état de fonctionnement et à envoyer ou à installer la quantité de consommable suffisante à la bonne marche des appareils. La fourniture des consommables est incluse dans le présent contrat. ScentAir ne pourra être tenu responsable des interruptions de service ou des pannes causées par un cas de force majeure tel que, entre autres, une catastrophe naturelle, une grève, une panne de courant, une décision gouvernementale.

1.2 Garanties légales

ScentAir garantit le Client pendant toute la durée du Contrat de tous vices ou défauts affectant l'Équipement ou qui pourraient en empêcher l'usage, conformément aux articles 1721 à 1724 du Code Civil et dans les conditions prévues à l'article 1.3 ci-dessous.

1.3 Maintenance et assistance

ScentAir se chargera de la maintenance de l'Équipement durant toute la durée du Contrat.

1.3.1. soit par une assistance téléphonique accessible pendant les heures d'ouverture de la société, du lundi au vendredi, de 9h à 17h30 (Option Self Service)

1.3.2. soit par une intervention sur site si un contrat de maintenance est souscrit. (Option Full Service)

En cas de dysfonctionnement constaté par écrit par le Client, ScentAir procèdera à la réparation gratuite ou à l'échange de l'Équipement sous 5 jours après réception dans ses locaux de l'Équipement défectueux, à ses propres frais. La maintenance de l'Équipement ne sera effectuée gratuitement que dans le cadre d'une utilisation normale et appropriée de l'Équipement. En revanche, dans tous les cas où la panne ou le dysfonctionnement résulterait d'une utilisation non conforme de la part du client, ScentAir effectuera les réparations exigées par l'état de l'Équipement, et facturera au Client **un forfait par intervention faisant l'objet d'un devis.**

2. Engagements du Client

2.1 Mise à disposition de l'Équipement

Le Client autorise par la présente ScentAir, à installer tout Équipement nécessaire pour la réalisation du Service permettant la mise en ambiance olfactive de l'espace. Le Client doit faire son affaire personnelle pour obtenir les autorisations qui seraient nécessaires à l'utilisation de l'Équipement dans ses locaux. Le Client ne peut, directement ou indirectement, vendre, nantir, mettre en gage, ou autrement disposer de ou grever l'Équipement fourni par ScentAir, **qui reste la seule propriété de ScentAir.** A partir de la livraison, et tant que l'Équipement restera sous sa garde, le Client s'engage à souscrire une assurance garantissant tant l'Équipement que sa responsabilité civile, s'acquittera des primes et en justifiera auprès de ScentAir sur simple demande.

2.2 Restitution de l'Équipement

Le Client devra restituer à ScentAir l'Équipement en bon état, immédiatement après l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Contrat. En cas de destruction ou de perte de l'Équipement, celui-ci sera facturé à sa valeur de remplacement au tarif catalogue en vigueur. La non restitution de l'Équipement par le Client, dans les 15 jours suivant la fin du contrat entraînera une nouvelle facturation irrévocable et forfaitaire de 3 mois de loyers, renouvelable tant que l'Équipement ne sera pas restitué (uniquement pour l'option self-service).

2.3 Entretien de l'Équipement / Responsabilité

L'entretien classique de l'Équipement après installation, reste à la charge du Client, ainsi que le changement des recharges de consommable (sauf si un contrat de maintenance a été souscrit). L'Équipement et les consommables fournis par ScentAir ne peuvent être modifiés sans son accord écrit express et le cas échéant sans son assistance. Le Client ne doit apporter aucune modification à l'Équipement ; de même toute utilisation de produits consommables non fournis par ScentAir est formellement interdite. **Toute violation de ces règles entraînerait la nullité de la garantie et exonérerait totalement ScentAir de sa responsabilité pour quelque incident ou dommage que ce soit.** En outre et dans le cas de la violation de ces règles, ScentAir se réserve le droit de retirer l'Équipement sans pour autant que le Client ne soit dégagé de ses obligations découlant du présent Contrat.

3. Loyers / modalités de règlement

3.1 Loyers

Les loyers sont payés par le Client au moyen d'un avis de prélèvement, dont l'autorisation doit être maintenue pendant toute la durée du Contrat, ou par tout moyen à sa convenance. Les loyers sont fermes, terme à échoir, et restent fixes pendant la durée initiale du Contrat, sous la réserve d'une variation du taux de la TVA ou du régime fiscal applicable à cette location. Dans ces hypothèses, ScentAir est autorisée, de plein droit, sans formalité préalable, à pratiquer tout ajustement. Le délai du règlement est de 30 jours à réception de la facture. Tout retard de paiement sera soumis à des intérêts de retard fixés à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

3.2 Impayés et Non respect des obligations

Tout défaut de paiement ou toute violation de l'une des dispositions du présent Contrat par le Client entraînera le paiement immédiat de la totalité des impayés et du solde dû jusqu'au terme du Contrat à titre de dommages-intérêts fixés à l'avance. Dans cette hypothèse, ScentAir aura le droit d'accéder aux lieux des Équipements sans préavis, de récupérer l'Équipement et d'interrompre le Service.

4. Durée de validité du Contrat/ Résiliation

Le présent Contrat est conclu pour la durée indiquée dans le présent contrat, et sera tacitement reconduit au terme du délai contractuel aux mêmes conditions (à l'exception du loyer qui sera révisé au tarif catalogue en vigueur lors de la reconduction), pour des durées successives forfaitaires de 12 mois, sauf



dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties avant les 3 mois précédant ledit terme. Le Client pourra procéder à une résiliation anticipée de Contrat, sous réserve de l'accord par ScentAir. Dans cette hypothèse, **le Client sera redevable d'une indemnité de résiliation représentant la moitié des loyers restant à courir jusqu'au terme normal du Contrat.**

5. Cession du Contrat

La vente, le transfert, la fermeture ou le changement d'adresse du Client n'aura aucun effet ni aucune conséquence sur les obligations du Client. Le Contrat ne peut pas être cédé par le Client sans le consentement préalable écrit de ScentAir, lequel ne sera pas refusé sans motif raisonnable. ScentAir, à sa seule discrétion, pourra céder le Contrat sans le consentement préalable de l'Abonné.

6. Attribution de juridiction

Les parties s'en remettent au Tribunal de commerce de Toulouse pour juger de tout différend entre elles.

Le présent Contrat constitue le seul accord entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace tout accord, engagement ou promesse antérieure orale ou écrite. Aucune modification du présent Contrat ne sera acceptée sauf si elle est faite par écrit et signée par chaque partie. Les dispositions du présent Contrat sont indépendantes; dans l'hypothèse où l'une des clauses ou dispositions du Contrat serait jugée invalide ou inapplicable, en totalité ou en partie, cette invalidité s'appliquera seulement à ladite clause ou disposition, ou à une partie de celle-ci, et n'affectera aucune autre clause ou disposition du Contrat. Le signataire du présent Contrat agit au nom du Client et reconnaît et garantit qu'il dispose du pouvoir de signer le présent Contrat et d'engager le Client. Le Client reconnaît à ScentAir le droit de citer sa marque ou sa raison sociale à titre informatif ou promotionnel et de faire référence à la transaction intervenue entre eux, dans les conditions traditionnellement admises par les usages commerciaux.